



## Recommandation 810 (1977)<sup>1</sup>

# Coopération européenne dans le domaine du tourisme

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 658 \(1977\)](#), relative à la coopération européenne dans le domaine du tourisme,
2. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à revoir régulièrement leur politique du tourisme, en consultation étroite avec les associations professionnelles et de consommateurs intéressées, notamment pour :

*procéder, avant de créer des installations touristiques, à une analyse appropriée et détaillée des divers effets de ces mesures sur l'économie, l'emploi, l'environnement et la situation socioculturelle des régions en question ;*

*activer dans le même contexte la création d'une carte de crédit internationale de maladie, en vue de faciliter l'octroi des soins médicaux et le remboursement des dépenses encourues à l'étranger en cas de maladie ou d'accident, dans le sens indiqué dans la [Recommandation 792](#) de l'Assemblée ;*

*s'efforcer de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande dans le secteur du tourisme, particulièrement en ce qui concerne les hôtels, en attachant une importance particulière à l'harmonisation des règlements des caisses de retraite des différents pays en ce qui concerne la participation de celles-ci aux frais de séjour à l'étranger des personnes âgées ;*

*améliorer la valeur d'information des statistiques relatives au tourisme et leur comparabilité internationale ;*

*devenir membre, s'ils ne l'ont pas encore fait, de l'Organisation mondiale du tourisme ;*

*adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs ;*

*accélérer l'achèvement par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) d'un projet de convention sur le contrat de l'hôtelier ;*

*améliorer l'information sur la formation aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme, en facilitant ainsi la reconnaissance réciproque des diplômes dans ce domaine ;*

3. Recommande également au Comité des Ministres :

*d'activer l'exécution de son programme de mesures pour élargir l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des cartes nationales d'identité, qui devraient avoir le même statut que les passeports à des fins d'identification et de voyage parmi les pays membres du Conseil de l'Europe ;*

*d'entreprendre une étude spéciale sur les moyens de faciliter le tourisme pour des catégories particulières comme les personnes âgées, les handicapés et les groupes socialement défavorisés ;*

*de prendre, en coordination avec l'OCDE, des dispositions appropriées pour la protection des touristes en tant que consommateurs ;*

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1977. Voir [Doc. 3992](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement.



*Recommandation 810 (1977)*

*d'engager une action en vue d'élaborer, d'adopter et d'appliquer strictement des normes de sécurité renforcées dans les hôtels, notamment en ce qui concerne la protection contre l'incendie, compte tenu du fait qu'il pourrait être nécessaire d'accorder des possibilités de crédit appropriées ;*

*d'inviter la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire à inscrire à son programme de travail l'étude des incidences du tourisme sur le développement régional, notamment des régions sensibles telles que les régions de montagne, les zones humides, les rives des lacs et les régions côtières.*